

---

MI 6-2021-17 – Crédit de CHF 939'000.- TTC pour l'école de Luchepelet – Installation de containers

---

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint ;
- Vu le rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures » du 3 décembre 2021 ;
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 13 décembre 2021 ;
- Conformément à l'art. 30, al.1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

Par 18 oui et 3 abstentions (21 votants)

1. D'approuver la demande de crédit No MI 6-2021-17 pour l'école de Luchepelet – Installation de containers.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 939'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités pour les travaux et 8 annuités pour le mobilier dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 939'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

\*\*\*\*\*

## EXPOSE DES MOTIFS

L'école de Luchepelet, construite dans les années 60 et 70, est l'école la plus occupée de la commune. Elle compte aujourd'hui 280 élèves.

A ce jour, toutes les classes sont utilisées et il n'y a plus la possibilité d'accueillir de nouveaux élèves. Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a déjà été déplacé dans des locaux annexes lors de la rentrée 2019-2020 de manière à libérer des espaces. Les marges de manœuvre existantes ont donc été épuisées, amenant le Conseil administratif à présenter cette demande de crédit.

Selon les prévisions du service de la recherche en éducation (SRED)\* et au vu des nouvelles constructions (densification de la zone villa et réalisations dans la zone 4B) dans le périmètre de l'école, il manquera des espaces à l'école de Luchepelet à la rentrée 2022-23. Il est donc indispensable de mettre en place des locaux provisoires (4 classes / 1 classe d'enseignement pour le DIP, trois classes pour le GIAP) pour la prochaine rentrée scolaire.

De plus, l'arrivée des habitants du quartier de Saint-Mathieu nécessitera - en surplus - quatre nouveaux containers pour la rentrée 2023-2024. Ceux-ci feront l'objet d'une future demande de crédit.

Les équipements des classes ont été déterminés en collaboration avec le directeur des écoles et le responsable du GIAP. Ce dernier utilisera trois classes et évacuera tous les locaux utilisés actuellement dans l'école. Cependant, les activités telles que la gym, la rythmique ou autres resteront dans l'école. Le DIP, quant à lui, occupera la quatrième classe.

La solution de containers au lieu des pavillons provisoires a été choisie pour son évolutivité. En effet, il sera nécessaire d'agrandir le dispositif provisoire pour la rentrée 2023-2024 (possibilité d'empiler les containers sur deux niveaux).

La mise en place de containers sur le terrain de foot est la meilleure option pour accueillir les futurs élèves dans de bonnes conditions. Cette solution est provisoire et sera retirée avant le démarrage des travaux de rénovation/construction de l'école. Le mobilier acquis sera réutilisé pour l'équipement des espaces GIAP et des classes dans la nouvelle école.

La présente demande de crédit considère uniquement la partie constructive ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement d'une école. En revanche, les containers seront loués et financés via le budget de fonctionnement. Le montant annuel pour cette location représente environ CHF 175'000.-.

Cette installation provisoire nécessite l'obtention d'une autorisation de construire valable pour une durée de trois ans, avec possibilité de la prolonger pour deux ans.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous demandons de faire bon accueil à cette demande de crédit.

Le Conseil administratif